

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) - Société Anonyme au capital de 15 000 000 €, ayant son siège social situé au 24 Boulevard des Alliés - CS 90283 - 62105 CALAIS cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 704 834 711 00017, ci-après désignée « Port Boulogne Calais » ou le « Prestataire » ;

## ARTICLE 1 - Acceptation des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle de la relation commerciale entre les parties. Sauf accord contraire entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document émanant du Client, même ceux transmis antérieurement à la vente, et quand bien même le Client confirmerait sa commande sur un document stipulant que son exécution entraîne l'acceptation de ses conditions générales d'achat ou d'autres conditions.

Toute commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de ces conditions. Ces conditions générales viennent compléter les dispositions prévues au règlement d'exploitation du site portuaire qui est à disposition des Clients.

## **ARTICLE 2 - Objet**

Les conditions générales ont notamment pour objet de préciser, sous réserve d'éventuels accords particuliers convenus avec le Client, les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à exécuter les prestations auprès de son Client. Le Client s'engage lui aussi à les respecter pour les obligations le concernant.

Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

## **ARTICLE 3 - Commandes et formation de la vente**

Toute commande, quelle qu'en soit la forme, devra donner lieu à une confirmation écrite par le Prestataire. La vente ne sera parfaite que par l'acceptation de la commande par le Prestataire sous forme d'un accusé de réception de commande par écrit (courrier, courriel, ...). Le Prestataire s'oblige à informer dans les plus brefs délais le Client de l'impossibilité d'honorer sa commande.

Chaque commande passée et acceptée constitue un contrat indépendant, à exécution instantanée régi par les conditions générales de vente applicables à la date de la commande.





## ARTICLE 4 - Modification des prestations en cours de réalisation

Toute modification de prestation en cours de réalisation ne pourra être prise en considération que si cette modification a fait l'objet d'un avenant écrit et signé entre le Prestataire et le Client. Pour chaque modification souhaitée, le Prestataire indiquera les répercussions éventuelles sur les prix et les délais de réalisation.

### **ARTICLE 5 - Prix**

Le Client reconnaît avoir connaissance des tarifs publics (Taxes d'Usages et Droits de Port) ainsi que de leurs modalités d'applications conformément au règlement d'exploitation. Ces prix sont fermes et définitifs et stipulés hors taxes. Les tarifs publics sont accessibles sur notre site internet à compter de leur date d'application.

Le prix facturé est celui du tarif en vigueur convenu au moment de la commande et mentionné sur l'accusé de réception de commande et, à défaut, celui résultant de l'application du tarif en vigueur au moment de la vente.

Sans préjudice de ce qui précède, toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées au Client, quelle qu'en soit la cause, ne sera recevable que si elle est adressée par écrit dans les 10 jours suivant la réception de la facture contestée. La date apposée par la Poste sur l'enveloppe faisant foi et, à défaut pour le Client de produire l'enveloppe, le délai étant de dix jours suivant la date de la facture.

#### ARTICLE 6 - Conditions de Paiement - Pénalités - Résiliation

Le Client référencé par la SEPD bénéficie d'un délai de 45 jours date de facture. Dans ces conditions, les prestations sont payables par prélèvement bancaire. Tout autre moyen de paiement doit faire l'objet d'un accord préalable du Prestataire. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire.

En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra exiger le paiement des factures en suspens avant toute nouvelle prestation.

Toute somme non payée à l'échéance figurant à la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture :

- l'application de pénalités d'un montant égal au taux de la BCE à son opération de refinancement la plus récente + 10 % dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et
- une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement fixée à 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce.

En cas d'impayé, le Prestataire pourra également se prévaloir de la suspension de l'exécution des prestations en cours, et/ou le cas échéant, de la résiliation de toute convention (y compris conventions d'occupation du domaine public si le défaut de paiement concerne cette autorisation d'occupation du





domaine public, ...) ou prestation de service en cours. Dans cette hypothèse, la résiliation de l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé réception par le Prestataire et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

#### **ARTICLE 7 - Confidentialité**

Le Prestataire s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui lui seront communiquées par le Client, tant dans le cadre des relations précontractuelles que dans le cadre de l'exécution des prestations.

De même, le Client s'engage à protéger l'ensemble des données commerciales et liées à l'exécution des prestations et qui pourraient être transmises par le Prestataire.

## ARTICLE 8 - Accès aux sites d'exécution des prestations

L'accès aux sites portuaires se fait dans le respect des règles prévues au règlement d'exploitation et des dispositions légales et règlementaires prévues en matière de sûreté, de sécurité et d'hygiène des personnes et des biens.

Le Client s'engage également à respecter les règles applicables en matière d'environnement et de traitement de ses déchets.

### ARTICLE 9 - Responsabilité

Les conditions de responsabilité du Prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations sont définies par le règlement d'exploitation.

Pour les prestations pour lesquelles la responsabilité du Prestataire ne serait pas définie dans le règlement d'exploitation, le droit commun s'appliquera.

#### **ARTICLE 10 - Force Majeure et Clause Pénale**

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat qui serait due, soit au fait du Client, soit à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou au fait d'un tiers.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations du Prestataire.

#### **ARTICLE 11 - Modification des Conditions Générales**

Toute modification apportée aux présentes conditions générales de vente devra, pour engager le Prestataire, être contenue dans un document écrit et signé par un représentant légal de celle-ci ou toute autre personne dûment et expressément habilitée pour le faire et se référer aux conditions générales.





**ARTICLE 12 - Réclamation** 

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement d'exploitation, toute réclamation ou litige portant sur l'exécution des prestations doit être formulée par lettre recommandée adressée au siège de la Société dans les 8 jours de la survenance de l'évènement donnant lieu à réclamation ou litige.

Les réclamations ou les litiges ne suspendent pas le paiement des factures liées à la prestation.

**ARTICLE 13 - Loi applicable** 

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

ARTICLE 14 - Règlement des différends

**14.1 - Médiation**: Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution, l'interprétation, la cessation, les conséquences et les suites du présent contrat fera l'objet, en premier lieu et avant toute procédure judiciaire, d'une médiation auprès d'une personne choisie d'un commun accord entre les parties. Cette personne pourra être choisie sur simple demande de l'une des parties.

Les parties s'engagent à payer chacune la moitié des frais de médiation et à apporter une coopération loyale nécessaire à la recherche d'une solution amiable.

Les parties s'engagent à garder strictement confidentiels tous les échanges de paroles, de courriers, de documents qui auront lieu au cours de la procédure de médiation.

14.2 - Litige

Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes conditions générales de vente et qui ne serait pas résolu par la voie de la médiation, sera soumis aux tribunaux compétents du siège social du Prestataire à qui les parties attribuent expressément compétence exclusive même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie, de référé, et quel que soit le lieu de réalisation des prestations de services, le mode et les modalités de paiement.

Le Vendeur élit domicile au lieu de son siège social.

ARTICLE 15 – Données personnelles

Conformément aux lois et dispositions en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à <u>contact@portouboulognecalais.fr</u> Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.





## **ARTICLE 16 – Ethique et anti-corruption**

Le Client doit mener son activité avec honnêteté et intégrité, et respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses qui soient dans l'exercice de son activité. Le Client ne doit pas participer à des actes de corruption ou toute autre pratique illégale contraire à l'éthique dans ses relations avec la Société d'Exploitation des Ports du Détroit

Il en est de même de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit qui veille au respect de la charte éthique interne à la SEPD. Le Client accepte de respecter les dispositions prévues par la charte éthique et informera immédiatement la Société d'Exploitation des Ports du Détroit en cas de non-respect.

La Charte Ethique et le Guide de Traitement des Alertes sont disponible sur le site internet de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit : <a href="https://www.portboulognecalais.fr/fr/charte-ethique">https://www.portboulognecalais.fr/fr/charte-ethique</a>

| Α_ |  |  |      |  |
|----|--|--|------|--|
|    |  |  |      |  |
| Le |  |  | <br> |  |
|    |  |  |      |  |

Signature du Client



